



A l'attention de M. François REBSAMEN
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la
Formation professionnelle
101 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 21 octobre 14

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat national des psychologues et plus particulièrement la Commission Nationale que nous représentons dans le Champ du Travail, interpellent les pouvoirs publics en raison de la remise en cause de l'exercice libéral et de l'atteinte à la profession de psychologue dans la pratique du bilan de compétences, ainsi que dans l'exercice de la formation professionnelle.

En ce qui concerne l'exercice de la formation professionnelle, la nouvelle Loi sur le CPF exclue le financement des formations dites de « développement personnel » et d'« efficacité professionnelle ». Si le SNP salue la volonté de l'Etat d'assainir ce secteur de la formation envahi par des consultants auto proclamés et gourous de tous bords, le SNP insiste sur une potentielle confusion à éviter avec le champ de développement des compétences professionnelles, dans lequel les psychologues ont toute leur place.

En effet, il nous semble essentiel que des formations de qualité puissent être assurées par les psychologues, spécialistes sur la question du développement des compétences psychosociales et notamment dans la prévention des risques psychosociaux. Les propositions de formations visent à améliorer les méthodes de management, proposent des moyens d'agir en prévention du stress, ou des moyens de gérer les conflits, de développer ses compétences relationnelles, de communiquer efficacement,...)

En résumé autant de formations théoriques et pratiques pour aider les employeurs en matière d'obligation de résultats au regard de l'art. L4121-1 et les suivants du code du travail. Une formation à la hauteur des enjeux en matière d'obligation de prévention et de protection de la santé des salariés.

A propos de la pratique du bilan de compétences, la profession de psychologue en exercice libéral est remise en cause par les exigences requises pour être un « organisme » accrédité par les OPACIF.

Les contraintes sont multiples et rédhibitoires pour nos confrères qui exercent en libéral :

- disposer d'un local « exclusivement réservé pour la pratique de bilan de compétences » ; si l'objectif de la Loi est bien de garantir par cette mesure la confidentialité du bénéficiaire, le psychologue le garantit, par définition en référence à son code de déontologie.
- que l'effectif de l'« organisme » accrédité soit de 2 personnes minimum en CDI, une équipe pluridisciplinaire, selon certains OPACIF.
- de réaliser un seuil minimum de 10 bilans de compétences chaque année
- d'avoir déjà réalisé des bilans de compétences pour obtenir une première accréditation.

De plus, la Loi sur le CPF ne précise pas si les bilans de compétences seront financés dans le cadre de ce nouveau dispositif.



La profession de psychologue n'est pas reconnue par les OPACIF qui méconnaissent apparemment nos compétences en la matière. De plus, notre profession n'est pas citée dans la Loi n°91-1405 du 31 décembre 1991 et du décret n°92-1075 du 2 octobre 1992 sur le Bilan de compétences, **alors que ces textes législatifs mentionnent explicitement ce niveau de compétences qu'ont de fait les psychologues.**

En effet, le titre de psychologue, protégé par la loi (1985) garantit une formation de haut niveau et la référence à un Code de déontologie, garantissant toutes les conditions nécessaires à une prestation de qualité pour les bénéficiaires.

Nous tenons à préciser que **les méthodes et outils utilisés dans le cadre des bilans de compétence, pour évaluer une personnalité, ses aptitudes, ses compétences ou l'orientation professionnelle ont été mis au point par des psychologues.** Ces psychologues étaient et sont des praticiens exerçant notamment dans le champ du travail (notre profession dans le champ du travail existe depuis plus de 100 ans), mais aussi des psychologues en charge de recherche dans des laboratoires universitaires.

C'est pourquoi nos méthodes sont des plus rigoureuses tant sur le plan de la confidentialité, que de l'objectivation du bilan.

Malgré cette référence professionnelle, des OPACIF refusent l'accréditation à des psychologues qui exercent en libéral.

Notre profession est ainsi sérieusement remise en cause par certaines exigences requises pour obtenir l'accréditation, mais également par l'éviction de certains de nos confrères par des évaluations avec des approches qui excluent les **psychologues en libéral.**

Les psychologues qui exercent dans le champ du travail et des organisations sont formés pour accompagner l'individu. Ils lui permettent de faire émerger ses compétences et potentialités sur un poste de travail en interaction avec son milieu professionnel. Ils savent analyser la situation professionnelle, le poste de travail, l'organisation du travail, les secteurs d'activités et les métiers en interaction avec les réalités de l'emploi, poser des diagnostics et être force de propositions ; ils sont également formés en gestion des ressources humaines, notamment sur les champs de la formation professionnelle et du droit du travail.

Professionnels détenteurs d'une compétence globale (5 ans minimum d'études fondamentales et appliquées de haut niveau) et non parcellaire en la matière (contrairement à d'autres praticiens qui se réclament des mêmes champs et qui sont moins inquiétés), encadrés par un Code de déontologie (1996), les psychologues du travail demeurent les professionnels les plus qualifiés pour accompagner les personnes en bilans de compétences.

Le SNP vous informe que les psychologues qui pratiquent en exercice libéral le bilan de compétences, présentent les « garanties suffisantes en ce qui concerne le respect des obligations et conditions édictées par la réglementation » ; ils apportent en effet toutes les garanties de compétences, de déontologie, de méthodologie et d'outils requis de par leur qualification, et répondent également à tous les critères d'organisation requis, pour pratiquer des bilans de compétences de qualité.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Ministre, qu'il n'est pas concevable que les psychologues du travail soient exclus de la pratique en exercice libéral du bilan de compétences, l'un de leur champ de compétences. Refuser d'accréditer les psychologues en exercice libéral, c'est remettre en cause également la profession et le professionnel dans son exercice libéral, dans sa capacité à organiser son activité et à garantir la qualité des prestations dont il est responsable.

Nous sollicitons donc par la présente une audience afin de mettre fin à cette éviction.

Vous trouverez ci joint un memo détaillé des revendications que nous souhaitons aborder avec vous ainsi que nos propositions.



Syndicat National
des Psychologues

Il y a urgence. Chaque année nos confrères risquent de perdre leur cabinet et/ou de se retrouver en grande précarité devant un refus d'accréditation.

Votre politique nationale vise à développer l'emploi. Or, non seulement les psychologues en libéral se heurtent à des obstacles considérables pour exercer leur métier, mais les travailleurs et chercheurs d'emploi ne peuvent bénéficier des compétences certaines des psychologues en matière de bilans de compétences et de formation professionnelle. Quinze mille psychologues exercent en libéral en France aujourd'hui. Beaucoup de nos confrères sont en situation précaire et les nouveaux diplômés rencontrent de très grandes difficultés à s'installer en libéral car, malgré leur formation Bac+ 5, et notamment spécifiquement compétents pour mener des bilans de compétences, ils se trouvent confrontés à un marché déréglementé sur leur champ de compétences d'une part, et aux OPACIFS qui méconnaissent leur qualification et profession d'autre part.

Dans l'attente de notre rencontre, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jacques Borgy

Psychologue

Secrétaire Général du SNP



Mémo préparatoire à une rencontre SNP-Ministère du Travail

Le SNP dénonce :

- des refus d'accréditation de confrères sur la base de critères injustifiés par les OPACIF
- l'éviction de certains de nos confrères suite à des audits avec une approche qui exclue les psychologues
- la suppression de l'accès direct des salariés aux formations de développement de compétences psychosociales offertes par les psychologues dans le nouveau cadre du CPF (selon le projet de loi sur la formation adopté ce 27 février 2014)
- l'absence de référence aux psychologues du travail comme professionnels compétents en matière de bilan de compétences mais aussi en qualité de "conseil en évolution professionnelle" (CEP) dans la loi 2014-288 du 5 mars 2013 art 22 arrêté du 16 juillet 2014.

Nos propositions :

En matière de Bilans de compétences :

- **l'homogénéisation des critères des commissions paritaires** (trop laxistes dans certains cas, non homogènes d'un département à l'autre et trop discriminants, notamment avec les psychologues, alors qu'ils accréditent des organismes moins compétents) ;
- une **double évaluation et un suivi des évaluations** : la mise en place d'un suivi des évaluations pour éviter toute discrimination à l'avenir ;
- **l'intégration d'un représentant de la profession dans chaque COPACIF**. Nous demandons que l'évaluation ne dépende pas que d'une seule personne et **que la commission paritaire comprenne des psychologues expérimentés** (et syndiqués comme dans une commission paritaire) **pour valider ou non les dossiers** ;
- concernant le « local exclusivement réservé à la pratique du bilan de compétences » : nous demandons qu'il soit exigé **un local confidentiel** (évident quand le psychologue est seul), **et non un local exclusif**. Nous demandons donc de ne pas imposer aux psychologues un local exclusif pour la pratique du bilan de compétences (les psychologues en libéral peuvent en effet offrir plusieurs prestations, tels les consultations souffrances au travail, le « coaching » (accompagnement) managérial dans leur cabinet ; leur exiger 2 pièces est incongru (frais lourds et inutiles), d'autant que chaque personne est reçue sur rendez-vous et individuellement, en toute confidentialité ;
- concernant les effectifs et les « équipes » : il n'est jamais dit dans les textes que l'équipe doit être sur place. Même en libéral, un psychologue ne travaille pas seul. Il est en relation avec d'autres professionnels, bien qu'il soit le référent central du bilan. Nous demandons donc de **laisser exercer librement les psychologues en exercice libéral** et de ne pas exiger deux personnels en CDI, c'est-à-dire une « équipe pluridisciplinaire », pour être un « organisme » accrédité.
- de **ne pas exiger un seuil minimum** de bilans de compétences réalisés chaque année comme c'est le cas actuellement (seuil de dix bilans minimum par an). La qualité d'un bilan de compétences ne tient pas au nombre de bilan effectué mais bien à la formation, aux méthodes et à la qualité de celui qui mène le bilan. Il est particulièrement aberrant que cette compétence soit déniée aux psychologues ;
- **le réexamen des dossiers injustement rejetés** pour obtenir leur accréditation.



En matière de Conseil en évolution professionnelle" (CEP) :

Nous demandons que soit précisée dans la loi la **référence aux compétences des psychologues du travail comme professionnels compétents du domaine**

En matière de formation :

Nous demandons à ce que soient **financées dans le cadre du CPF les formations dites de « développement des compétences psychosociales » et/ou d'« efficacité professionnelle » réalisées par les psychologues.**

Le SNP vous informe que les psychologues pratiquant en exercice libéral le bilan de compétences et la formation professionnelle, présentent les « garanties suffisantes en ce qui concerne le respect des obligations et conditions édictées par la réglementation ».

En effet, les psychologues en exercice libéral garantissent, selon leur code de déontologie :

- leur **qualification** professionnelle (le titre de psychologue est protégé par la loi)
- leur **respect de leur code de déontologie** (secret professionnel, conditions de conservation des documents, règles de communication des résultats)
- des **conditions de bilan** respectueuses de la personne bénéficiaire (espace et confidentialité)
- la **connaissance et l'expérience** ou la référence **dans les différents secteurs professionnels**, ainsi que leur **capacité à s'appuyer sur des professionnels ou des réseaux de compétences externes si besoin**
- la **qualité des connaissances, outils, techniques et méthodes** qu'ils mettent en œuvre (connaissances, méthodes, techniques et outils scientifiquement validés)
- la **continuité de la prestation** ; les psychologues accueillent, accompagnent, informent le bénéficiaire du début à la fin du bilan de compétences) ; ils sont le référent pour leur client et le bilan est sous leur responsabilité
- une **évaluation permanente** de la qualité de leurs prestations (les psychologues selon leur code de déontologie ont une obligation de formation continue)

Enfin, les psychologues en exercice libéral font également preuve de « compétences organisationnelles » (capacité à gérer les flux, souplesse dans l'organisation des rendez-vous, adaptation du rythme de la prestation aux besoins des bénéficiaires, respect de comptes séparés entre leurs activités bilan et les autres activités gérées par leur organisme dans la présentation comptable tel qu'édicté par la réglementation), conformément à leur Code de déontologie et à leur statut de profession libérale.